



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 27/05/2026 au 28/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_420

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rues Louis Blériot, Marcel Doret, Saint-Exupéry, Charles Gounod, Mozart, Lavoisier, Jules Ferry et Eugène Janneton - Fête des Véliziens

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande de la direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation de la Commune d'assurer le bon déroulement de la Fête des Véliziens qui se déroulera le vendredi 29 mai 2026, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Louis Blériot, Marcel Doret, Saint-Exupéry, Charles Gounod, Mozart, Lavoisier, Jules Ferry et Eugène Janneton,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à minuit, dans le cadre de la Fête des Véliziens, les riverains sont autorisés à occuper la voirie communale rues Louis Blériot, Marcel Doret, Saint-Exupéry, Charles Gounod, Mozart, Lavoisier, Jules Ferry et Eugène Janneton.

Article 2 : le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite rue Louis Blériot, entre la rue Aristide Briand et la première intersection.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite rue Marcel Doret.

Article 4 : le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à minuit, le stationnement et la circulation seront interdits rue Saint-Exupéry et place Saint-Exupéry.

Article 5 : le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite entre le n° 1 et le n° 7 rue Charles Gounod.

Article 6 : le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite rue Mozart : entre les n° 68 et 116 et entre les rues Arago et Charles Gounod.

Article 7 : le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite entre les n° 116 et 137 de la rue Lavoisier.

Article 8 : le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite rue Jules Ferry du n° 1 jusqu'au n° 43 rue Racine.

Article 9 : le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite du n° 32 au n° 38 de la rue Eugène Janneton.

Article 10 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les agents de la direction des Sports de la Vie Associative et de l'Animation.

Article 11 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mai 2026